



# Atelier de généalogie Généavaunage

Association loi 1901 n° W302010763

## Réunions :

\* le 1<sup>er</sup> & 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 14h30 à 16h30  
Salle : 34 Route de Nîmes -Clarensac

Courriel : geneavaunage@laposte.net  
Site : geneavaunage.e-monsite.com

Bulletin d'information N° 154

Clarensac le 8 Mars 2025

Sommaire Exemple rubrique notaire 1591-1592

Page 1

La mixité

Page 2 à 6

Une affaire litigieuse entre le préfet , le Maire et l'instituteur de Clarensac

Page 7 à 8

Infos diverses, sites thème, calendrier etc....

Page 8 à 11



La lecture des registres de notaire comme celui-ci demande un sacré entraînement, d'autant que cette rubrique mentionne en première colonne non pas les patronymes mais les villages autours de Fons-outre-gardon.

Damsgard	Oblige de faire faire la ferme de fons
Dongard	Oblige de faire faire la ferme de fons
et Ganzette	Oblige de faire faire la ferme de fons
et Ganzette	Oblige de faire faire la ferme de fons
et Ganzette	Oblige de faire faire la ferme de fons
et Ganzette	Oblige de faire faire la ferme de fons
Melzay	Oblige de faire faire la ferme de fons
Damsgard	Oblige de faire faire la ferme de fons
Fons	Oblige de faire faire la ferme de fons
Fons	Oblige de faire faire la ferme de fons
Fons	Oblige de faire faire la ferme de fons

# La mixité : refus et acceptation

**SÉPARATION.** Alors que la mixité devrait être considérée comme un fait évident voire naturel, le mélange des hommes et des femmes au sein des espaces publics et en particulier dans les milieux intellectuels et religieux a toujours suscité des débats, le plus souvent au détriment des femmes. Tour d'horizon historique.

**L**a mixité a toujours existé dans toutes les sociétés dès la Préhistoire. Dans les grottes et cavernes, hommes et femmes vivaient en tribus, forcés de partager l'espace et de pratiquer leurs activités quotidiennes en commun. On sait aujourd'hui que les deux sexes chassaient et cueillaient les baies ensemble. Les chercheurs ont également prouvé que les peintures rupestres étaient le fruit du travail d'hommes et de femmes. Dès les origines, la mixité au travail existait donc bel et bien, mais elle fut remise en cause par la société. Naturelle, critiquée, interdite ou imposée, la mixité sexuée n'a jamais laissé

nos ancêtres indifférents. Rappelons que la moitié de l'humanité a toujours été et reste féminine !

## Des lieux interdits de mixité

Les abbayes, couvents et monastères furent les premiers lieux où la mixité fut interdite d'office. Vers 320, dans la Thébaïde, Pacôme le Grand fonda deux couvents, l'un pour des moines, le second pour des moniales. Afin de conforter sa volonté de séparer les hommes des femmes, il prit le soin d'établir les deux fondations de chaque côté d'un fleuve, histoire d'interdire toute relation et préserver la chasteté

Les couvents et monastères furent les premiers lieux où la mixité fut interdite. Ici, les religieuses du couvent de Port-Royal des Champs. Gouache d'après Louise Madeleine Cochin, 1710 env., musée de Port-Royal des Champs.

© PrismaArchive/Leemage

de toutes et tous. En 350, Basile de Césarée rédigea une règle monastique, il préconisa la clôture des couvents masculins pour « interdire aux femmes d'y entrer » par peur de leur effet néfaste. Le refus de proximité et du mélange des genres fut donc imposé très tôt en raison du soi-disant danger émanant des descendantes d'Eve. Cette rigidité morale provoqua la séparation des sexes dans différents lieux publics ou pire l'interdiction de la présence des femmes.

À l'église, lors de l'office dominical et autres cérémonies, les fidèles étaient évidemment accueillis ensemble. Mais au cours du VI<sup>e</sup> siècle, chaque sexe intégra un endroit précis, sans se mêler afin de garantir la morale. Dans un premier temps, les théologiens s'interrogèrent sur la place de chacun et chacune. Certains proposèrent de mettre les femmes devant et les hommes au fond. Cette idée fut critiquée en raison de la faiblesse des femmes, lesquelles étaient capables de



se retourner pour exciter les hommes. On choisit l'inverse, les femmes furent reléguées au fond et les hommes devant. Jugés plus résistants aux tentations, les hommes étaient censés ignorer les provocations et les appels des femmes et donc ils ne se retourneraient pas ! Au X<sup>e</sup> siècle, les choses évoluèrent et les deux sexes furent répartis sur le même niveau, mais séparés par l'allée centrale du sanctuaire et selon un code précis. Les hommes siégeaient à « *dextera* » (droite) et les femmes à « *sinister* » (gauche). La droite possède une valeur positive, active et de bon augure ; c'est le bon côté, celui des élus près de Dieu. Les femmes méritaient la gauche, côté sinistre, mauvais, impur et de mauvais augure. Cette manière de faire existait déjà chez les juifs, elle fut adoptée par les musulmans au VI<sup>e</sup> siècle, puis les protestants au XVI<sup>e</sup> siècle, pour des raisons identiques : le danger féminin.

Cette idée de séparation liée à la religion s'imposa dans l'enseignement. Si l'école et les lieux de transmission du savoir d'aujourd'hui affichent une neutralité de principe à l'égard des deux sexes, ce ne fut pas le cas pendant plusieurs siècles, au détriment des filles. En 789, Charlemagne proclama « *Qu'on rassemble non seulement les fils de condition modeste, mais les fils bien nés. Qu'on établisse des écoles pour l'instruction des garçons. Que dans chaque monastère on enseigne les psaumes, les notes, le chant, le comput, la grammaire, et qu'on dispose de livres bien corrigés.* » A la fin du IX<sup>e</sup> siècle, Riculfe, évêque de Soissons encouragea l'instruction tout en rappelant aux prêtres l'interdiction de recevoir des filles avec les garçons. Ces textes firent leur effet. Même si certains pédagogues prônèrent l'utilité de l'instruction pour les filles, ils insistèrent sur la séparation des sexes, d'autant que les programmes différaient. Pas besoin de leur enseigner le latin et les mathématiques, mais seulement la lecture et les travaux domestiques qui leur seraient plus utiles pour tenir leur ménage. Le problème provenait également du surcoût provoqué par l'ouverture de deux écoles différencierées. Au Moyen Âge, dans les campagnes, les parents,



conscients des bienfaits de l'instruction pour les filles, exigèrent parfois la mixité pour éviter de les pénaliser. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les Réformés choisirent d'instruire les filles et les garçons afin que tout le monde puisse lire la Bible et suivre ces préceptes. Mais là encore, par tradition, ils optèrent pour la séparation des sexes, sauf lorsque la femme du pasteur accueillait gratuitement chez elle les enfants des alentours. En réaction, les catholiques ouvrirent des petites écoles dans les villes et villages parfois mixtes par économie. Mais en 1640, l'Église interdit à nouveau la mixité ce qui désavantagea les fillettes. Pour contrer cette injustice éducative, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, des congrégations féminines accueillirent des filles dans leurs locaux. En 1606, voulant imiter ce que les Jésuites dijonnais faisaient pour l'éducation des garçons, Anne de Xaintonge fonda l'ordre des Ursulines non cloîtrées à Dole afin d'ouvrir des écoles publiques gratuites pour des filles et des femmes pauvres. Sa Compagnie essaya dans l'Est et en Suisse, tant la demande était réelle. Dans un décret du 28 octobre 1793, les Révolutionnaires admirent que les « *filles apprendront à lire, écrire, compter... et seront formées aux travaux manuels afin de les préparer aux vertus de la vie domestique* » mais ils refusèrent la

Des religieuses prirent en charge l'éducation des jeunes filles. Peinture de Matilde Malenchini, 1815 environ, Florence, Palazzo Pitti Galleria d'Arte Moderna  
© DeAgostini/Leemage

mixité. Les villages durent créer deux classes distinctes, mais toujours par manque d'argent, ils privilégièrent à nouveau les garçons. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, l'école laïque française se voulut garante des valeurs républicaines et elle rendit l'instruction primaire obligatoire pour toutes et tous, à condition de conserver le concept de séparation des sexes. En juin 1833, le ministre de l'Instruction publique, Guizot autorisa la co-éducation dans les campagnes, seulement en cas de difficultés financières. Certes, dans les petites communes, des écoles primaires furent créées. En 1860, la France comptait 17 663 écoles mixtes. Mais les garçons conservaient la première place avec 38 386 écoles contre 14 059 écoles de filles. En 1887, une instruction ministérielle précisa que dans les écoles mixtes les filles et les garçons devaient être groupés séparément dans la classe, un peu comme à l'église. De même, un article prévoyait la pose d'une claire voie dans la cour de récréation pour assurer la bienséance et éviter les jeux en commun. Les Républicains et les Libres penseurs dénoncèrent ces pratiques sexistes. De plus, jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les filles ne bénéficiaient que du primaire, car aucun lycée féminin n'existe, contrairement à ceux des garçons créés en 1802 ! Ce fut seulement en 1880 qu'une loi du député Camille Sée organisa ● ● ●

## Bains mixtes



Au sein des étuves, la mixité ne posait pas problème. Miniature tirée du Livre de Valere Maxime, XV<sup>e</sup> siècle manuscrit 5196 fol. 372, bibliothèque de l'Arsenal. © PierreArchives/Leemage

Au Moyen Âge, nos ancêtres se lavaient et appréciaient l'eau. Dans les campagnes, les villageoises et les villageois se baignaient ensemble et nus dans les rivières. Dans les villes, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, on vit apparaître des établissements de bains ou étuves pour l'hygiène et le plaisir. Les étuves étaient soit privées, soit publiques. Certaines recevaient uniquement des hommes, d'autres des femmes. À Dijon, les étuviers alternaient les sexes selon les jours mais il était parfois possible aux couples mariés de venir ensemble sans que personne ne soit troublé. À Paris, selon le livre des métiers d'Étienne Boileau, les femmes venaient le matin et les hommes en fin de journée. Certaines étuves étaient totalement mixtes, comme l'on peut le découvrir sur des miniatures de l'époque. Les usagers dénudés se plongeaient dans de grandes cuves en bois remplies d'eau aromatisée et s'y prélassaient. Sans complexe, ils discutaient, mangeaient et buvaient des plats et vins épices apportés par des serviteurs ou servantes. Ces dernières massaient, parfumaient les clients et clientes. Un barbier coupait la barbe et les cheveux. La clientèle pouvait également se reposer sur des lits et se livrer aux arts de l'amour. Les étuves étaient des lieux pour l'hygiène et la santé, mais elles servirent aussi de lieu de rencontres voire de débauche. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les cités ordonnèrent la séparation des sexes. Mais les servantes continuèrent de « frotter les hommes ». La dénonciation de la luxure et l'apparition de la syphilis provoquèrent la disparition de ces établissements au XV<sup>e</sup> siècle.

● ● ● l'enseignement secondaire féminin sur le territoire. La mixité y était impensable car les programmes différaient toujours entre les deux sexes. Aux filles, la couture et la cuisine, pour devenir une épouse et une mère parfaites, tandis que les garçons étudiaient la philosophie et le latin, matières indispensables pour passer le baccalauréat. L'uniformisation des programmes ne se fit qu'en 1924, avec la disparition des enseignements ménagers féminins, sans pour autant autoriser la mixité. En 1957, l'État autorisa la co-éducation dans le primaire puis en 1959 dans les lycées, non sans mal. Devant les résistances de certains parents et de la société, par la loi Habby du 11 juillet 1975, le gouvernement promulgua son obligation à tous les degrés de l'enseignement, de la classe maternelle au lycée.

Le refus de la présence féminine dans l'espace scolaire explique l'absence des filles sur les bancs de l'Université depuis leur création au XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. À l'origine, l'université, lieu du savoir, était uniquement réservée à la clergie, des érudits tonsurés, issus de l'Église, donc des hommes. En raison de leur faiblesse physique et morale, les femmes en furent exclues pendant plus de sept siècles, sans que personne ne s'en offusque. En 1793, pour effacer le souvenir de l'Ancien Régime, les Révolutionnaires supprimèrent les universités et fondèrent l'École centrale des travaux publics pour former de futurs ingénieurs masculins. Aucune fille n'y entra ! En 1804, conscient du besoin d'érudits pour le destin de la Nation, Napoléon créa une nouvelle université, sans l'interdire aux femmes. Or, privées de lycées et de la possibilité de passer le baccalauréat, les filles ne pouvaient y entrer et la domination masculine s'imposa de fait. À partir de 1860, avec l'accord de leurs époux ou pères, quelques femmes eurent le courage de passer le fameux sésame. Julie Daubié fut la première femme à obtenir le diplôme du baccalauréat à Lyon en 1861 après l'avoir préparé chez elle. Peu à peu, des étudiantes intégrèrent les universités mais elles furent très

mal accueillies. On les soumit à des règles strictes dont celle de suivre les cours dans les amphithéâtres accompagnées de leur mère ou de leur mari, garants de leurs bonnes moeurs. On exigea d'elles la plus grande discréetion dans leur tenue vestimentaire. Beaucoup d'étudiants et d'enseignants traditionalistes dénoncèrent cette promiscuité et cette concurrence malsaine et dangereuse pour leurs carrières. La mixité dérangeait et effrayait les élites. En 1884, à Paris, les professeurs de médecine refusèrent l'accès des femmes à l'internat, sous prétexte que les étudiantes étaient des orgueilleuses qui voulaient leur voler leur place. Favorable à l'émanicipation des femmes, le ministre Paul Bert imposa alors leur candidature. Grâce à son intervention, en 1906, la France comptait 58 pharmaciennes, 326 dentistes et 573 médecins. Les universités de droit firent de la résistance pour contrer la présence des étudiantes. Certes, à partir de 1890, les filles purent étudier le droit, passer tous les échelons et devenir avocates. Mais malgré leurs diplômes, elles furent exclues de la magistrature. Après plusieurs années de lutte et une tentative de les cantonner aux affaires de la famille, une loi du 11 avril 1946 stipula que désormais « tout Français, de l'un et l'autre sexe, répondant aux conditions légales, peut accéder aux fonctions de la magistrature ». Les réfractaires avaient perdu mais ils restaient sceptiques et combattifs. En 1949, certains proposèrent de retirer aux femmes magistrats les fonctions de police judiciaire et de juge d'instruction. La motion fut rejetée à une faible majorité, la mixité et le partage des honneurs posaient toujours problème. Depuis, la féminisation de la médecine, de l'enseignement et de la justice s'est lentement imposée.

### Exclusion des femmes dans les lieux de pouvoir

Le refus du mélange des genres et de la présence des femmes à l'université du XII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle explique leur absence dans les fonctions politiques. Dès le Moyen Âge, suite à l'obtention des chartres de franchises données

### Mixité ? Un fait naturel, une notion ancienne et un mot récent

Le terme mixité n'est apparu qu'au XX<sup>e</sup> siècle. Au Moyen Âge, on utilisait le terme miste (mixte) pour qualifier une juridiction de haute, moyenne et basse justice ou pour décrire un repas composé uniquement du pain et du vin, sans aucune connotation péjorative. En revanche, le terme mixtion décrivait un mauvais mélange à l'effet négatif et problématique. Au XIX<sup>e</sup> siècle, sous la pression des féministes et de certains politiques, surgit l'idée d'une école primaire accueillant filles et garçons dans la même salle. On employa les termes de cohabitation, gémination, co-éducation, co-instruction ou co-enseignement. La co-éducation fut défendue lors des congrès féministes ou dans des réunions d'institutrices et d'instituteurs qui revendiquaient l'égalité des sexes dans la République. Des réfractaires haussèrent le ton et dénoncèrent la pratique en la qualifiant d'hybridité. Ce terme était très négatif, car il symbolisait un mélange d'éléments hétérogènes donc monstrueux, excessifs et dangereux. L'amalgame entre le mélange des sexes fut vite établi. À la fin des années 1950, le mot mixité fut utilisé lors de débats entre pédagogues. En 1963, Le Grand Larousse encyclopédique précisa que la Mixité décrit « l'état d'une école où les filles et garçons sont admis » et s'empressa d'ajouter que « Certains éducateurs émettent des doutes sur l'efficacité de la mixité ». Le mot se généralisa suite à son utilisation dans les circulaires du ministère de l'Éducation. Peu à peu, dans les années 1990, son sens s'élargit à la mixité sociale, culturelle et religieuse.

par les souverains aux villes, on vit apparaître les ancêtres des conseils municipaux nommés « magistrats » ou « mairies ». Ces assemblées étaient uniquement composées d'hommes élus par les citoyens. Les échevins ou conseillers étaient issus de la bourgeoisie ou de la noblesse. Aucune femme ne fut invitée à y siéger ou à donner son avis. Leur exclusion était totale. En 1692, Louis XIV supprima les magistrats élus pour les remplacer par des offices achetés de maires et d'assesseurs, afin de renflouer les caisses du royaume. La vénalité ne s'appliquait qu'aux hommes. Le pouvoir ne se partageait guère ! Au plus haut niveau de l'État, certes dans toute l'Europe, des femmes ont exercé le pouvoir suprême. En Espagne, Angleterre ou Autriche, la loi permettait à la fille ainée du souverain de recevoir la couronne et d'être proclamée reine. Isabelle la Catholique, Elizabeth I d'Angleterre, Marie-Thérèse d'Autriche furent des souveraines respectées qui surent s'imposer dans un monde réservé aux hommes. En France, la réalité présentait un caractère très ambigu. Les filles étaient théoriquement exclues du pouvoir, mais la reine (la femme du roi), pouvait devenir régente à la mort de son époux. Ainsi, Blanche de Castille prit le pouvoir en 1226 suite au décès de son époux, Louis VIII, tant que son fils (saint Louis) n'eut pas atteint sa majorité. Cette veuve autoritaire gouverna et dirigea royalement la France jusqu'en 1234, avec l'aide de conseillers, tous de sexe masculin. Impensable à cette époque, même pour une reine, de nommer une conseillère, une chambrière ou une officière du trésor ! Sous Louis XIV, tous les ministres étaient des hommes. L'absence de femmes au Conseil était dans la norme. Suite à la Révolution, malgré le désir de changer la société, d'effacer les pratiques de l'Ancien Régime et d'assurer les mêmes droits aux deux sexes, l'Assemblée constituante n'admit aucune femme sur ses bancs. Elle leur refusa également le droit de vote, qui resta dans des mains masculines. Les députés argumentèrent sur ce choix, ils le justifièrent par la faiblesse d'esprit des femmes, leur immaturité et leur infériorité. Ils les accusèrent d'être incapables de prendre part à la vie publique avec intelligence et autonomie. Les députés les écartèrent ● ● ●

● ● ● à nouveau des lieux du pouvoir par tradition. Au XIX<sup>e</sup> siècle, malgré des prises de position en faveur des femmes, les députés récidivèrent et s'élèverent à plusieurs reprises contre la mixité à l'Assemblée et le droit de vote. En 1922, interpellée par les exemples de la Suède, la Norvège, le Danemark la Finlande, la Pologne, l'Autriche et la Belgique, pays où les femmes votaient et siégeaient, l'Assemblée nationale se dit prête au partage des fonctions mais le Sénat l'interdit. En avril 1944, conscient des bouleversements de société, le Gouvernement provisoire de la République française présidé par le Général de Gaulle accorda le droit de vote aux Françaises et leur éligibilité. Ainsi, le 29 avril 1945, lors des élections municipales, les bureaux de vote accueillirent les deux sexes. En octobre 1945, suite aux élections législatives, l'Assemblée nationale montra un nouveau visage avec l'entrée de 33 femmes sur 586 députés. Depuis, la mixité y est devenue de plus en plus visible.

## Confréries et franc-maconnerie

Au cours du XII<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1789, des chrétiens laïcs fondèrent des associations charitables placées sous la protection d'un saint, pour venir en aide aux plus pauvres, aux mourants, aux condamnés à mort et pour assister les familles lors des enterrements. Ces confréries servaient aussi à assurer une entraide entre les membres en cas de problème financier, de maladie ou de deuil. A l'origine, les confréries étaient soit masculines, féminines ou mixtes, en fonction de certains critères. Les confréries de métiers étaient obligatoirement unisexes. Les confréries des chirurgiens, des orfèvres, des bouchers ou des libraires étaient masculines, ces



métiers étant réservés aux hommes. Tout comme les confréries des notaires, des juges ou des avocats ! La confrérie de Saint-Georges fondée à Rougemont en l'an 1300 par des valeureux chevaliers ne concevait pas la présence de femmes. Celle de Saint-Louis à Paris ne recevait que des couturières, mais il existait des confréries de couturiers. Les confréries de dévotion, telle celle de Notre-Dame fondée en 1168 à Paris, accueillaient les deux sexes. La confrérie de Saint-Jacques de Bagnères-de-Bigorre en 1325 et celle du Mans en 1490 admettaient aussi les « sœurs ». Celle de Paris prévoyait que si une femme enceinte accomplissait le pèlerinage, son enfant (fils ou fille) pouvait devenir frère comme elle, preuve que les deux sexes côtoyaient. Dans les associations de pure charité, la mixité était très fréquente. Mais les choses évoluèrent

**Maria Deraismes (1828-1894), femme de lettres, féministe, franc-maçonne française.**  
Photographie d'Etienne Carjat, 1884. Paris, Bibliothèque Marguerite Durand.  
© Capit. Etienne Carjat Photo Fria 1828-06

dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les femmes furent peu à peu exclues de certaines confréries mixtes, pour des raisons de pudore. Lors des banquets très joyeux, leur présence pouvait (selon les frères) engendrer des tentations, d'où leur mise à l'écart. Les hommes préféraient rester entre eux, sans pour autant dénigrer les capacités charitables des femmes. De plus, s'ils ne prononçaient pas de vœux, les membres des confréries s'adonnaient à des moments de pénitence en pratiquant la discipline ou la flagellation le torse nu. Dans ce cas précis, la mixité posait véritablement un problème ! Face à ce rejet, les femmes fondèrent leurs propres associations caritatives. Ce refus du mélange des genres se retrouva au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, lors de la création des loges maçonniques. En 1723, les Constitutions anglaises dites d'Anderson établirent les principes de la Franc-Maçonnerie. Les portes du temple maçonnique n'étaient ouvertes qu'aux hommes. En France, cette règle fut modifiée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce à l'intervention de Maria Deraismes, philosophe et journaliste féministe. Fréquentant des francs-maçons elle les incita à réfléchir sur les causes de cette injustice et plaida pour l'admission des femmes au sein des loges. Certains osèrent transgresser les principes fondateurs et initièrent Maria Deraismes en 1882, ce qui leur valut quelques problèmes. Maria Deraismes persévéra. En 1883, avec un frère, Georges Martin, ils initieront un groupe de douze femmes et un homme et créèrent la première Grande Loge mixte nommée le Droit Humain. L'injustice faite aux femmes était réparée, l'égalité des sexes revenait et proclamée. Cette fondation « révolutionnaire » marqua les esprits et fit évoluer les mentalités. Des loges féminines et des loges mixtes furent autorisées.

Brigitte Rochelandet



## **Une rubrique journalistique sur une affaire litigieuse entre préfet, maire et instituteur de Clarensac.**

Ceci s'est passé dans le département du Gard, en l'an de grâce 1869, MM. Boffinton et de la Mothe administrant :

Le 24 août 1869,

**M.L. Bérard**, instituteur, auquel était confiée la direction de l'école primaire de **Clarensac** (Gard) depuis sa sortie de l'école normale de Nîmes (3 août 1855) était révoqué.

A la suite de cette révocation, le maire de Clarensac adressait à M. Bérard une lettre des plus élogieuses, approuvée et signée de tous les membres du Conseil municipal. Comme on le verra plus loin, on vantait sans détour les services rendus par l'honorable instituteur à la *famille* et à la *société*.

Et cependant, lorsque M. Bérard voulut fonder une école libre dans cette même commune de Clarensac, l'autorisation lui fut refusée. Or, quarante pères de famille, de ceux-là mêmes qui envoyayaient leurs enfants dans l'école dirigée autrefois par M. Bérard, tiennent tellement à le conserver - tant est grande la confiance qu'il leur inspire- qu'il lui ont adressé dans ce sens une lettre signée des noms les plus honorables.

Quel est donc ce mystère ?

Comment! voilà d'un côté un instituteur révoqué brusquement de ses fonctions et chassé de l'université ; un instituteur auquel on va jusqu'à refuser d'ouvrir une école libre, bien qu'on lui reconnaise la capacité voulue; et de l'autre le Conseil municipal et les principaux habitants d'une commune donnent à ce même instituteur le témoignage le plus éclatant d'estime et de confiance.

N'y a-t-il pas là une contradiction flagrante, incompréhensible?

Mais patience, tout va s'expliquer.

M. Bérard a eu un tort immense, irréparable, c'est de croire qu'on pouvait- sous le second empire- apprendre à lire et à écrire à des enfants et, en même temps, avoir une conscience à soi et conserver ses sympathies politiques.

M. Bérard - *horresco referens* - a eu l'audace d'assister à deux réunions privées données l'une par M. Jules Fabre, l'autre par M. Pelletan. Naturellement Monsieur le Préfet du Gard en a été informé; naturellement ce haut fonctionnaire en a conclu que le vote de M. Bérard était acquis à l'opposition; enfin il lui parut nécessaire ou de ramener au gouvernement (on verra par quels moyens) ou de faire disparaître *administrativement* un homme auquel son intelligence et son caractère donnaient une légitime influence sur ses concitoyens.

Donc M. Bérard est appelé à la préfecture. Là, on lui dit : vous êtes parfaitement libre de voter selon votre conscience (quelle grandeur d'âme chez M. Janvier de la Mothe!) mais - ajoute cet aimable préfet - si vous êtes indifférent pour nous, nous le serons pour vous; si vous nous combattez, nous sévirons. Cette tentative peu dissimulée d'intimidation laisse M. Bérard parfaitement froid. Irritation croissante du préfet, mais impossibilité de révoquer l'instituteur, dont les antécédents sont irréprochables. Comme on tient à le déplacer à tout prix, on lui propose une école dans un chef-lieu de canton. Offert dans de telles circonstances, cet avancement ne paraît pas acceptable à M. Bérard -et il refuse.

Comprenez-vous? un modeste instituteur qui se permet de tenir à son indépendance et de faire respecter sa dignité! C'est incroyable!

En avant donc les grands moyens!

L'arrêt de révocation est lancé contre l'instituteur qui a eu l'impertinence de vouloir rester son maître au moment des élections. Et, comme la chose pourrait faire du bruit, arriver aux oreilles des députés de l'opposition et attirer quelques désagréments à M. le préfet, ce dernier fait savoir à M. Bérard qu'il l'engage à se taire, car il a entre les mains, lui préfet, un *faux* qui pourrait conduire ledit Bérard sur les bancs de la Cour d'assises.

C'est ici que va trouver sa place l'exposé de la jolie manœuvre à l'intérieur de M. le maire de Clarensac.

En effet, tandis qu'il disait tout haut un bien infini de son instituteur (eût-il voulu parler autrement, personne ne l'aurait cru), il travaillait sourdement à le perdre.

Le susdit maire (le document que nous publions ci-dessous en fait foi) possède un style et une orthographe déplorables.

De plus, il aime à voyager. Pendant ses nombreuses absences, c'est l'instituteur (qui est en même temps secrétaire de la mairie) qui est chargé de faire sa besogne et de signer pour lui; la commune de Clarensac, n'ayant point - pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer - d'adjoint depuis quatre ans.

Au sujet de la signature à donner pour le maire, M. Bérard a fait à ce dernier de très-juste observations et, pour dégager complètement sa responsabilité, exigé un acte sous seing privé.

Il restait convenu, d'ailleurs, que le secrétaire de la mairie apposera la *griffe* du maire uniquement sur les actes administratifs de pure formalité, tels que lettres, *avis divers*, etc..etc.. mais jamais sur les mandats, comptes, etc...ou toute pièce, en un mot, entraînant une responsabilité pécuniaire ou morale.

Lorsqu'on fit à M. Bérard la menace que nous avons rapportée plus haut, on eut grand soin de ne point lui mettre sous les yeux la pièce arguée de faux.

Mais l'honorable instituteur, fort de sa conscience, ne s'effraya ni ne se découragea. Après trois mois de recherches, il parvint à découvrir le prétendu faux qui devait le conduire en Cour d'assises.

Le maire lui avait un jour laissé à signer un *avis de PATENTE*.

Légalement, ces avis doivent être signés du maire et des *répartiteurs*; M. Bérard en fit l'observation.

M. le maire lui répondit qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel, d'un avis particulier et non d'un avis collectif, et pour vaincre ses scrupules biffa lui-même la moitié du titre: AVIS DU MAIRE ET DES REPARTITEURS.

M. Bérard sans y attacher d'autre importance et couvert d'ailleurs par son acte sous seing privé, signa.

Il venait de signer sa révocation !!!

On n'a pas craint de l'accuser de signer des AVIS DE REDUCTION OU DECHARGES DE PATENTE *afin de se faire des amis et de partager le montant de ces décharges avec les pétitionnaires*.

Or, sur l'avis signé par M. Bérard, le maire avait conclu au maintien de la *cote du contribuable*, ce qui suffirait seul pour réduire à néant toutes les calomnies dirigées contre l'instituteur.

Il importe de bien remarquer que ces avis de patente ont été signés par M. Bérard, dans le courant du 1er trimestre 1869 (et quand nous disons signé, il ne faut pas oublier que le *fac simile* de la signature du maire représentait en cette circonstance une véritable *griffe*.)

Or, à cette époque, M. Bérard qui, pour la première fois, avait à signer des documents de cette nature, avait déjà été appelé dans le cabinet du préfet qui lui avait reproché sa présence dans les réunions privées. N'oublions pas enfin que c'est très-postérieurement à cette date que M. le maire de Clarensac a délivré à M. Bérard un certificat de bonne conduite.

Tel est le résumé succinct d'un rapport très-détaillé, très-complet, très-clair, que M. Bérard va adresser immédiatement à M. Jules Simon.

On sait que l'honorable député doit interroger le gouvernement sur le rôle qu'on a fait jouer aux instituteurs pendant les élections.

Nous avons cru devoir saisir l'opinion publique de cette grave affaire.

Nous mettons hautement en accusation MM. Boffinton et Janvier de la Mothe, préfets du Gard, qui ont successivement trempé dans cette odieuse machination.

Nous demandons à M. le maire de Clarensac, de vouloir bien expliquer et justifier, s'il le peut, son inqualifiable conduite.

En attendant une réponse, nous donnons ci-dessous une copie des pièces jointes au dossier.

On appréciera ainsi sur quelle base solide, sur quelles preuves irréfragables est fondée notre accusation.

Si besoin est, nous produirons les documents originaux.

En tous cas, il faudra que justice soit faite.

Il s'ensuit toutes les lettres et courriers entre la préfecture, l'académie de Montpellier, le délégué cantonal de Caveirac, copie acte sous-seing privé entre le maire de Clarensac Guiraud Eugène et Louis Bérard,

Si maintenant on se rappelle que l'art 8 de la loi du 14 juin 1854 combiné avec l'art. 4 du décret du 9 mars 1852, donne au préfet le pouvoir absolu de nommer, réprimer, suspendre et révoquer les instituteurs communaux, on comprendra combien il est urgent de refaire la loi sur l'instruction, et surtout de rendre à la commune affranchie la surveillance et la direction de ses écoles primaires.

A. BALLUE.

La Liberté : journal démocratique de l'Hérault ["puis" de l'Hérault & du ...



05 janvier 1870



### Infos diverses , calendrier, divers, etc...

**Article de Ghislaine : Le Dauphiné libéré - Léa Guyot - 09 mars 2025.**

#### **Tests ADN : généalogie et génétique font-elles bon ménage ?**

Interdits en France, ils sont tout de même très utilisés : les tests génétiques peuvent permettre aux généalogistes d'en savoir plus sur leurs ancêtres ou encore de retrouver un parent. Mieux vaut bien se renseigner avant de franchir le pas.

Il n'y a pas que l'intelligence artificielle qui fait parler d'elle dans les communautés de généalogistes. Une autre avancée technologique, elle aussi controversée, permet d'en savoir plus sur ses origines : les tests ADN à domicile. Inaccessibles il y a encore quelques années, ces kits coûtent parfois moins de 100 euros et les résultats sont disponibles en quelques semaines seulement.

#### *Un marché autorisé ailleurs*

Outre-Atlantique, où le marché de la généalogie est porté par les Mormons, plus d'un Américain sur cinq a déjà réalisé un test génétique. En France, plus de 1,5 million de personnes auraient déjà sauté le pas et fait analyser un échantillon de salive. L'Hexagone est pourtant le seul pays européen à interdire cette pratique, hors usages médicaux, scientifiques et judiciaires.

#### *Marge d'erreur et protection des données*

En théorie, commander et faire un test ADN est puni de 3 750 euros d'amende et les principales sociétés qui en commercialisent (23AndMe, Family Tree, MyHeritage, Ancestry) n'acceptent plus de livrer en France.

Mais dans les faits, il reste relativement aisément de s'en procurer, en passant la frontière ou via des intermédiaires. Une hypocrisie dénoncée par Catherine Nogier, généalogiste génétique : « Comme tout se passe à l'étranger, ces tests ne sont pas forcément encadrés comme ils le devraient. »

Après plusieurs fuites inquiétantes, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a alerté l'an dernier sur les nombreuses informations sensibles (origine ethnique, apparence, données de santé...) récupérées par les entreprises qui vendent ces kits et mis en cause la crédibilité des résultats. Si ceux relatifs aux origines ethniques et géographiques sont « très approximatifs », ceux liés aux correspondances génétiques sont « fiables », nuance Catherine Nogier. Selon elle, « si l'on partage 10 % d'ADN avec quelqu'un, il s'agit bien d'un cousin proche ». Le plus compliqué étant de correctement interpréter les résultats pour « trouver les parentés intéressantes », ce qui « peut prendre plusieurs années ».

## *Une députée veut les légaliser*

La généalogiste l'assure, « faire un test, ce n'est pas anodin. Ceux qui le font recherchent un père, une grand-mère inconnue ». Isabelle, une Haut-Saônoise de 78 ans qui s'est intéressée à la généalogie « pour lever des secrets de famille », « déplore » l'interdiction des tests ADN. Plusieurs initiatives législatives ont tenté de les légaliser, en vain jusqu'ici. Dernière en date : la proposition de loi de la députée Géraldine Bannier (MoDem), déposée fin janvier.



## L'Intelligence Artificielle

Jusqu'à présent, le pouvoir a toujours été imparfait parce qu'il s'appuyait sur des moyens humains pour réaliser des projets, et l'être humain n'est pas parfait. Imaginons que le pouvoir n'ait plus besoin de la collaboration humaine et que toute sa force soit garantie par des instruments, par une armée de capteurs, de robots, qui auraient le pouvoir absolu sans aucun frein. Imaginons ! Alors, vous vous dites : c'est de la science fiction !! Et bien, NON. Vous êtes bien dans la réalité. Ce pouvoir, c'est l'intelligence artificielle, que l'on nomme plus communément l'IA.

Alors, commencent quelques interrogations. Si ces technologies étaient conçues pour nous affaiblir, pas pour nous rendre plus libres ? Certes, nous comprenons qu'il faut nous aider pour améliorer notre quotidien et pour nous simplifier la vie. Nous ne sommes plus au Moyen Age !!!

Mais supposons qu'un individu quelconque, sans talent, machiavélique, mais qui possède cette machine, son pouvoir et son intelligence, régénère sa mémoire et utilise la capacité de l'IA. à l'infini. Supposons... Alors, la puissance de ces robots se mesurera aux cerveaux qui voudront la conquérir et l'utiliser. Science fiction ou réalité ? La vie n'est pas un jeu vidéo !! Nos questions doivent porter sur la capacité de l'être humain à réagir. L'homme serait-il devenu incapable d'analyser, de résoudre les problèmes, de faire des diagnostics et d'écrire des poèmes ? Sommes-nous capables d'apprécier les limites de l'IA si nous devenons ses objets ? Nous savons que cette IA apporte son lot d'incertitude par qui pourrait l'utiliser à des fins de manipulations et de tromperies. Je reste persuadée que la créativité, l'ingéniosité sont et doivent rester l'œuvre de l'être humain. Certes, nous sommes dans un siècle de découvertes et que nous sommes toujours en quête d'améliorer notre quotidien.... pour simplifier notre vie... certes, nous savons tous que l'IA est une avancée extraordinaire et une chance, mais restons vigilants ! Notre système serait-il en péril ? Non, puisque nous n'imaginons pas laisser notre pouvoir humain à une intelligence artificielle, nous la maîtrisons tant que c'est nous qui actionnons le "BOUTON STOP".

J'ai retrouvé une note de Georges Simenon, qui n'était pas un scientifique et qui pourtant; dans son raisonnement, nous a laissé une réflexion que je vous cite : "il existe entre la responsabilité et l'irresponsabilité une zone imprécise, un domaine d'ombre où il est dangereux de s'aventurer".

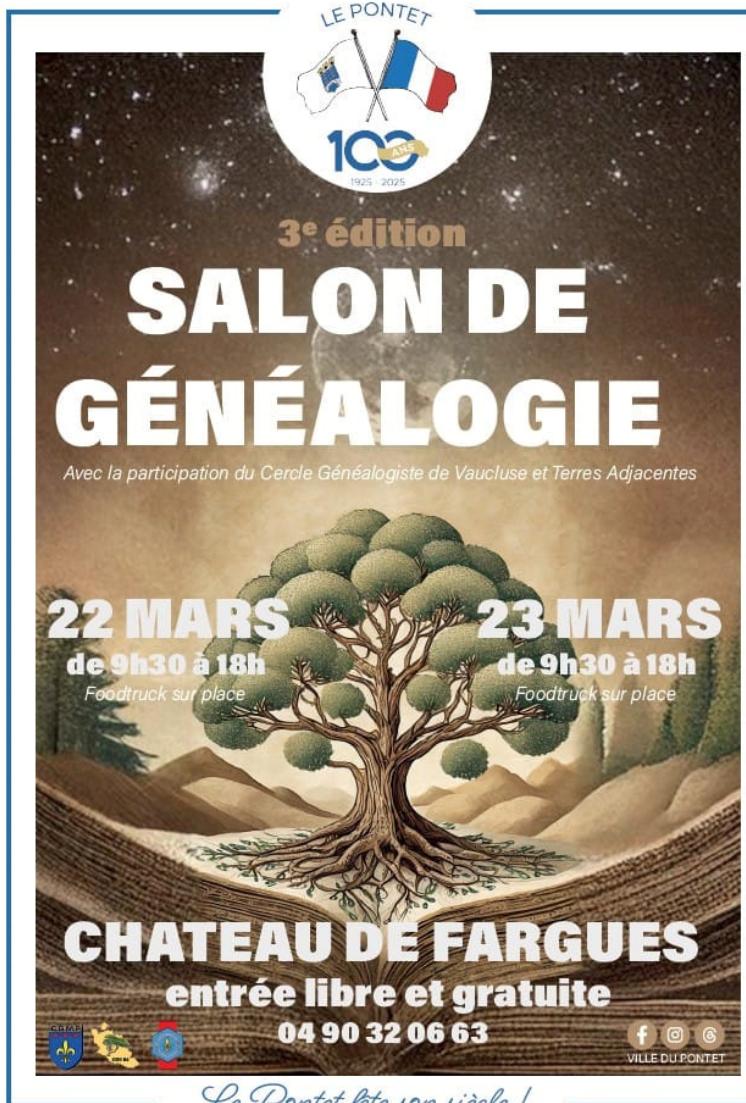
C'était de ma lucarne.... Josette



\***Avis de décès** : C'est avec tristesse que nous avons été informé que **Françoise Redon**, présidente d'honneur de l'association du Cercle Généalogique Gard Lozère, nous a quitté le 5 mars 2025 et a été enterrée le 7 mars à Saint-Gervasy.



\* **Rencontre du Pontet SALON “La généalogie” 22 Mars 2025 au 23 Mars 2025**  
De 09:30 à 18:00 Lieu :Château de Fargues Avenue Pierre de Coubertin



N'hésitez pas d'aller visiter et alimenter "FACEBOOK Généavaunage "

## Calendrier de nos prochaines rencontres

### Généalogie

### Hérédis

Mois	Mardi	Mardi	A la demande
Mars	4	18	-
Avril	1	15	-

Vous pouvez me faire parvenir toutes les informations généalogiques que vous pouvez glaner de-ci de-là ou des sujets qui ont retenu votre attention pour une diffusion à tous les adhérents.